

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 024-4728/18/BM

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par la commune de Roquevaire d'équipements relatifs à la compétence "Aires et Parcs de Stationnement" concernant l'opération de création de l'aire de stationnement Saint Roch, avenue des Alliés**

MET 18/9242/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n° 2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, par convention de gestion n° FAG 185-3204/17/CM approuvée par délibération du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la commune de Roquevaire la gestion et l'exploitation de 16 aires de stationnement pour une durée d'un an, afin de finaliser l'ensemble des actes inhérents au transfert des moyens et des services.

Dans le cadre de cette convention, et conformément aux articles 4, 5 de cette dernière, la Métropole peut confier à la commune, par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la réalisation de travaux d'aménagement, lorsque l'opération en cause relève à la fois d'une compétence communale et d'une compétence métropolitaine.

Afin de compléter l'offre de stationnement de la commune de Roquevaire, il est opportun de procéder à la création d'une aire de stationnement de 60 places avenue des Alliés.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2018

Au titre de l'opération en cause, la réalisation de l'ouvrage relève à la fois de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement » attribuée à la Métropole et de la compétence de la Commune en matière de « Voirie », eu égard à la nécessaire réalisation de travaux entrant dans le champ de cette compétence.

La réalisation de ces travaux s'étalera sur la période du premier trimestre 2019. Le coût de cette opération s'élève à 344 627 euros HT (dont 166 667 euros de subvention du conseil départemental).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 09-011/16 du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquevaire au titre de la compétence « aires et parcs de stationnement » approuvée par délibération n° FAG 185-3204/17/CM du 14 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis émis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne le 10 décembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Qu'afin de finaliser les actes inhérents au transfert de compétence entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci a confié par convention de gestion en date du 14 décembre 2017, à la commune de Roquevaire l'exercice de la compétence parcs et aires de stationnement ;
- Que la création de l'aire de stationnement Saint Roch sise avenue des Alliés est nécessaire au complément de l'offre de stationnement de la commune ;
- Qu'eu égard à la convention de gestion sus visée, la Métropole peut confier par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la réalisation de celui-ci à la commune de Roquevaire dès lors que l'opération en cause relève à la fois de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement » attribuée à la Métropole et de la compétence de la Commune en matière de « Voirie », eu égard à la nécessaire réalisation de travaux entrant dans le champ de cette compétence.

Délibère

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2018

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquevaire concernant l'opération de création d'une aire de stationnement Saint Roch avenue des Alliés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en dépenses d'investissement au chapitre 45 nature 4581 et dans la programmation des investissements 2019.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole

Martine VASSAL